

ÉCURIE DE SÉVENNES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

28 rue des Chênes - 31830 Plaisance-du-Touch

INFORMATIONS LÉGALES

EARL ECURIE DE SEVENNE - Exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 7 500 €

Siège social : 28 rue des Chênes - 31830 Plaisance-du-Touch

SIREN : 507 723 609 - SIRET : 507 723 609 00016 - RCS Toulouse 507 723 609

TVA intracommunautaire : FR15 507723609 - Code APE : 85.51Z

Représentée par M. Jean-Baptiste Llanas, en qualité de gérant

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur sont proposés par l'EARL ECURIE DE SEVENNE, exploitant l'établissement sous le nom commercial « Écurie de Sévennes ».

Toute prise de cotisation, inscription ou réservation d'une activité proposée par l'Écurie de Sévennes implique que le cavalier, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur et les accepte sans réserve.

L'adhésion au club et le règlement de la cotisation valent donc acceptation pleine et entière des présentes dispositions.

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'Écurie de Sévennes, notamment :

- cours d'équitation ;
- forfaits annuels ou trimestriels ;
- stages ;
- animations ;
- sorties et activités extérieures ;
- compétitions ;
- pensions et prestations liées aux chevaux de propriétaires ;
- toute autre prestation proposée par l'établissement.

Les présentes conditions sont mises à la disposition des clients avant leur inscription et peuvent être consultées auprès de l'Écurie de Sévennes.

L'Écurie de Sévennes se réserve le droit de faire évoluer ses conditions générales et son règlement intérieur. Les modifications applicables aux prestations futures seront portées à la connaissance des clients.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Écurie de Sévennes accueille ses cavaliers, leurs familles, accompagnateurs, propriétaires et l'ensemble des personnes fréquentant ses installations.

Ils ont également pour objectif de garantir :

- la sécurité des personnes ;
- le bien-être des chevaux et poneys ;
- le respect des installations ;
- le bon fonctionnement de l'établissement ;
- la qualité des prestations proposées ;

- le respect entre les différents usagers de l'Écurie.

Toute personne présente dans l'enceinte de l'Écurie de Sévennes doit respecter les présentes dispositions ainsi que les consignes données par les dirigeants, enseignants et membres du personnel.

3. RESPECT DES PERSONNES ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Chaque personne fréquentant l'Écurie de Sévennes s'engage à adopter un comportement respectueux et courtois envers :

- les dirigeants ;
- les enseignants ;
- les salariés ;
- les cavaliers ;
- les parents et accompagnateurs ;
- les propriétaires ;
- les bénévoles ;
- les visiteurs ;
- les chevaux et poneys.

Les insultes, menaces, violences, intimidations, comportements agressifs ou irrespectueux ne sont pas tolérés.

Les désaccords ou réclamations doivent être exprimés de manière respectueuse et directement auprès de la direction de l'établissement.

Il est également demandé à chacun de respecter les locaux, les installations, le matériel et les équipements mis à disposition.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée pourra être facturée à son responsable.

4. SÉCURITÉ

La pratique de l'équitation comporte des risques inhérents à l'utilisation d'un animal.

Chaque cavalier doit respecter strictement les consignes de sécurité données par les enseignants et responsables de l'Écurie.

Le port d'un casque répondant aux normes de sécurité en vigueur est obligatoire à cheval et à poney.

Il est notamment interdit :

- de courir ou de crier à proximité des chevaux ;
- d'effrayer volontairement un cheval ou un poney ;
- de manipuler un cheval sans respecter les consignes données ;
- d'utiliser du matériel ou une installation sans autorisation lorsque celle-ci est requise ;
- de pénétrer dans une zone interdite au public ;
- de modifier ou déplacer une installation de sécurité sans autorisation.

L'accès à certaines installations peut être temporairement interdit pour des raisons de sécurité, d'entretien, de travaux, de météo ou d'organisation.

5. TENUE ET MATÉRIEL

Chaque cavalier doit disposer d'une tenue adaptée à la pratique de l'équitation.

Le matériel utilisé doit être adapté au niveau du cavalier et à la monture.

L'enseignant peut demander à un cavalier de modifier ou de compléter son équipement lorsqu'il estime que celui-ci ne permet pas une pratique dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

L'Écurie de Sévennes décline toute responsabilité concernant les objets personnels laissés sans surveillance.

6. COURS ET FORFAITS

L'inscription à un cours ou à un forfait correspond à la réservation d'une place dans un groupe déterminé pour la période indiquée lors de l'inscription.

Les horaires, groupes, niveaux et montures sont définis par l'Écurie de Sévennes en fonction des besoins pédagogiques, des disponibilités et des contraintes d'organisation. Ils peuvent être modifiés en cours d'année lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ou à la sécurité des cavaliers et des chevaux.

Un forfait donne accès au nombre de séances prévu dans l'offre souscrite. Il est personnel, non cessible et ne peut être utilisé par une autre personne sans accord préalable de l'Écurie.

Sauf indication contraire écrite, les forfaits sont dus pour la période souscrite, même en cas d'absence du cavalier. Une absence ne donne droit ni à une réduction, ni à un remboursement, ni à un avoir automatique.

Lorsqu'une récupération est proposée, elle est soumise aux conditions suivantes :

- elle doit être demandée dans un délai raisonnable auprès de l'Écurie ;
- elle ne peut être effectuée que dans un groupe de niveau compatible ;
- elle dépend des places disponibles ;
- elle doit être réalisée pendant la période de validité du forfait ;
- elle ne peut donner lieu à aucun remboursement si elle n'est pas utilisée.

Une récupération ne peut pas être reportée d'une période à l'autre et ne peut pas être cumulée avec une autre récupération, sauf accord exceptionnel de la direction.

En cas d'absence prolongée pour raison médicale, un justificatif pourra être demandé. La direction pourra alors proposer, selon les circonstances et les possibilités d'organisation, un report, un avoir ou une solution adaptée. Aucun remboursement n'est automatique.

7. ANNULATION, RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DES COURS ET FORFAITS

Toute demande d'annulation ou de résiliation doit être adressée par écrit à l'Écurie de Sévennes.

Avant le début de la période souscrite, une annulation peut être acceptée selon les conditions communiquées lors de l'inscription. Les sommes déjà engagées ou correspondant à des frais non récupérables pourront rester dues.

Après le début de la période souscrite, le forfait est en principe non remboursable, sauf disposition légale contraire, accord écrit de la direction ou motif légitime dûment justifié.

En cas d'arrêt définitif de la pratique par le cavalier, les séances non utilisées ne sont pas automatiquement remboursées. La direction peut toutefois examiner une demande exceptionnelle, notamment en cas de déménagement, d'inaptitude médicale durable ou de situation personnelle particulière.

Lorsqu'un remboursement ou un avoir est accordé, son montant est calculé uniquement sur les prestations non réalisées et non déjà engagées par l'Écurie. Les frais d'adhésion, de licence, d'assurance, d'inscription ou les frais déjà versés à des tiers ne sont pas remboursables lorsqu'ils ont effectivement été engagés.

8. PONCTUALITÉ

Les cavaliers doivent arriver suffisamment tôt afin de préparer leur monture dans de bonnes conditions.

Le retard d'un cavalier ne pourra pas entraîner le décalage de l'ensemble du cours et ne donnera droit à aucune prolongation ou récupération.

En cas de retard, le cavalier doit se présenter à l'enseignant avant de rejoindre le groupe. L'enseignant peut refuser la participation à la séance lorsque le retard ne permet plus une préparation ou une intégration dans des conditions de sécurité suffisantes.

Une séance non suivie en raison d'un retard du cavalier est considérée comme due.

9. STAGES, ANIMATIONS ET ACTIVITÉS PONCTUELLES

Toute inscription à un stage, une animation ou une activité ponctuelle implique la réservation ferme d'une place.

L'inscription devient définitive à réception du règlement ou, lorsque cela est prévu, d'un acompte. Le solde doit être réglé au plus tard à la date indiquée par l'Écurie.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit.

Sauf conditions particulières communiquées lors de l'inscription, les règles suivantes s'appliquent :

- annulation plus de 14 jours avant le début de l'activité : remboursement des sommes versées, déduction faite des frais déjà engagés ;
- annulation entre 14 jours et 7 jours avant le début de l'activité : remboursement possible à hauteur de 50 % ou émission d'un avoir, au choix de l'Écurie ;
- annulation moins de 7 jours avant le début de l'activité, absence ou départ anticipé : aucun remboursement ni avoir, sauf motif médical ou événement exceptionnel dûment justifié et accepté par la direction.

Le remplacement du participant par une autre personne peut être accepté sous réserve que cette personne remplisse les conditions de participation et que l'Écurie en soit informée avant le début de l'activité.

Les frais déjà engagés auprès de prestataires, transporteurs, organisateurs ou intervenants extérieurs restent dus lorsqu'ils ne peuvent pas être récupérés.

10. ANNULATION OU REPORT D'UNE ACTIVITÉ PAR L'ÉCURIE

L'Écurie de Sévennes peut annuler, reporter ou modifier une activité lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, de problème de sécurité, d'indisponibilité d'un cheval ou d'un enseignant, de travaux, de décision administrative ou de force majeure.

Lorsque l'activité est annulée avant son commencement, l'Écurie propose, selon les possibilités :

- une date de remplacement ;
- un avoir valable pour une prestation équivalente ;
- un remboursement des sommes versées pour la prestation non réalisée.

Le choix entre ces solutions dépend de la nature de l'activité, des possibilités d'organisation et des frais déjà engagés.

Lorsque l'activité a commencé, aucun remboursement ne sera dû pour les prestations déjà réalisées. Pour la partie non réalisée, l'Écurie pourra proposer un report, un avoir ou un remboursement proportionnel, selon les circonstances.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée au titre des frais personnels engagés par le participant, tels que les frais de transport, d'hébergement ou d'équipement.

11. COMPÉTITION

Les cavaliers engagés en compétition représentent l'Écurie de Sévennes et doivent adopter une attitude exemplaire, tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur.

Ils s'engagent notamment à respecter :

- les chevaux et poneys ;
- les enseignants ;
- les organisateurs ;
- les juges ;
- les autres concurrents ;
- les accompagnateurs ;
- les installations des lieux de compétition.

L'enseignant ou la direction peut décider qu'un cavalier ne participera pas à une compétition lorsque son niveau, son comportement, son assiduité, son état de préparation ou les conditions de sécurité ne permettent pas une participation adaptée.

Les frais engagés pour une compétition restent dus lorsqu'ils ont déjà été engagés auprès des organisateurs ou prestataires.

12. PARENTS ET RESPONSABLES LÉGAUX

Pour les cavaliers mineurs, les parents ou représentants légaux doivent respecter les horaires et les consignes communiquées par l'Écurie.

Ils sont responsables de leur enfant en dehors des périodes pendant lesquelles celui-ci est effectivement pris en charge par l'Écurie dans le cadre d'une activité.

Les parents et accompagnateurs doivent également respecter le présent règlement.

Ils ne doivent pas intervenir pendant les cours, donner de consignes au cavalier ou à la monture, ni perturber le travail de l'enseignant.

13. BIEN-ÊTRE ET RESPECT DES CHEVAUX

Le bien-être des chevaux et poneys constitue une priorité de l'Écurie de Sévennes.

Toute brutalité, maltraitance ou utilisation inappropriée d'un équidé est strictement interdite.

Les cavaliers doivent respecter les consignes données par les enseignants concernant :

- la préparation des chevaux ;
- leur manipulation ;
- leur travail ;
- leur récupération ;
- les soins ;
- l'utilisation du matériel.

L'Écurie se réserve le droit d'intervenir immédiatement lorsqu'elle estime qu'un cheval, un poney ou une personne est exposé à un risque.

14. CHEVAUX DE PROPRIÉTAIRES ET PENSIONS

Les chevaux et poneys accueillis en pension font l'objet de conditions particulières définies dans le contrat de pension.

Le propriétaire s'engage notamment à fournir toutes les informations utiles concernant son cheval, notamment son état de santé, ses traitements, ses habitudes et toute particularité comportementale.

Les prestations comprises dans la pension sont celles prévues au contrat souscrit.

Toute prestation supplémentaire pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

15. TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs applicables sont ceux communiqués par l'Écurie de Sévennes lors de l'inscription ou de la réservation de la prestation.

Les paiements doivent être effectués selon les modalités et échéances prévues.

Pour les forfaits réglés en plusieurs échéances, chaque échéance constitue une obligation de paiement indépendante. Le fractionnement du paiement constitue une facilité de règlement et ne transforme pas le forfait en abonnement résiliable à chaque échéance.

En cas de rejet de prélèvement, de chèque impayé ou de tout autre incident de paiement, le client doit régulariser la situation dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'Écurie.

À défaut de régularisation dans ce délai, l'Écurie peut suspendre l'accès aux cours, stages, sorties, compétitions ou autres prestations jusqu'au paiement complet des sommes dues.

La suspension des prestations pour défaut de paiement ne dispense pas le client du règlement des sommes déjà exigibles ni des échéances correspondant à une période déjà réservée, sous réserve des dispositions légales applicables.

Après une mise en demeure restée sans effet, l'Écurie pourra mettre fin à l'inscription ou au contrat concerné et réclamer le paiement des sommes dues, dans les limites prévues par la loi.

Les frais bancaires ou frais directement liés à un incident de paiement pourront être facturés au client lorsqu'ils correspondent à des frais réellement supportés par l'Écurie et que la réglementation l'autorise.

16. ASSURANCE ET LICENCE

Les cavaliers doivent disposer des assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

Lorsque la licence fédérale est requise, le cavalier doit être titulaire d'une licence en cours de validité.

Chaque pratiquant est invité à vérifier que ses garanties d'assurance correspondent à sa pratique et à ses besoins.

17. DROIT À L'IMAGE - PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Dans le cadre de ses activités, l'Écurie de Sévennes peut être amenée à photographier et/ou filmer les cavaliers, leurs accompagnateurs et les activités se déroulant au sein de l'établissement ou lors des manifestations auxquelles l'Écurie participe, dans le respect des dispositions légales applicables.

Ces images peuvent notamment être réalisées à des fins :

- d'information sur la vie de l'Écurie ;
- de communication ;
- de promotion de l'établissement ;
- de présentation des activités ;
- de publication sur les supports de communication de l'Écurie, notamment son site internet et ses réseaux sociaux.

L'utilisation et la diffusion d'une image permettant d'identifier une personne sont réalisées dans le respect du droit à l'image et des autorisations nécessaires.

Pour les cavaliers mineurs, les autorisations nécessaires sont recueillies auprès de leur(s) représentant(s) légal(aux), conformément à la réglementation applicable.

Les personnes ne souhaitant pas que leur image soit utilisée doivent en informer l'Écurie selon les modalités prévues dans le document d'autorisation du droit à l'image.

L'Écurie s'engage à utiliser les photographies et vidéos dans le cadre défini par les autorisations accordées.

18. VIDÉOS PÉDAGOGIQUES ET FILMAGE DES SÉANCES

Dans le cadre de l'enseignement et du suivi pédagogique, certaines séances peuvent être filmées ou enregistrées, notamment afin de permettre au cavalier et à l'enseignant d'analyser la séance et de suivre la progression du cavalier.

Ces enregistrements peuvent également être utilisés dans le cadre de la communication de l'Écurie lorsque les autorisations nécessaires ont été obtenues.

Les vidéos pédagogiques ne peuvent pas être utilisées par les cavaliers ou leurs accompagnateurs à des fins portant atteinte à l'image, à la réputation ou à la vie privée d'une personne.

19. PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS PRISES PAR LES CAVALIERS ET ACCOMPAGNATEURS

Les cavaliers, parents et accompagnateurs peuvent être amenés à prendre des photographies ou vidéos au sein de l'établissement.

Ces prises de vue ne doivent pas perturber les cours, la sécurité des personnes ou le travail des chevaux.

La diffusion de photographies ou vidéos de personnes identifiables doit respecter leur droit à l'image et, pour les mineurs, les droits et autorisations applicables.

20. VIDÉOSURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

L'Écurie de Sévennes est équipée d'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des personnes, des animaux, des biens et des installations, ainsi qu'à prévenir et constater les intrusions, vols, dégradations et autres incidents.

Les caméras peuvent couvrir les accès, les espaces de circulation, les installations équestres, les zones de stationnement ainsi que les abords de l'établissement. Elles ne sont pas destinées à assurer une surveillance permanente des cavaliers, des visiteurs ou des salariés et ne filment pas les espaces dans lesquels les

personnes peuvent légitimement attendre le respect de leur intimité.

Les images sont accessibles uniquement à la direction de l'Écurie de Sévennes et aux personnes expressément habilitées. Elles peuvent, lorsqu'un incident le justifie, être communiquées aux autorités judiciaires, aux services de police ou de gendarmerie, aux compagnies d'assurance ou à toute autorité légalement habilitée.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée limitée, proportionnée à l'objectif de sécurité poursuivi et ne dépassant pas trente jours, sauf lorsqu'ils doivent être extraits et conservés plus longtemps pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou assurantielle.

Toute personne peut exercer ses droits concernant les images sur lesquelles elle apparaît, notamment son droit d'accès, dans les limites prévues par la réglementation et sous réserve des droits des tiers, en adressant une demande à : Écurie de Sévennes - Direction de l'établissement - 28 rue des Chênes - 31830 Plaisance-du-Touch.

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La présence du dispositif est signalée par des panneaux d'information placés de manière visible aux entrées et dans les zones concernées.

21. UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les installations doivent être utilisées conformément à leur destination et aux consignes données par l'Écurie.

Après utilisation, chaque cavalier doit :

- ranger le matériel ;
- nettoyer son espace ;
- remettre le matériel à sa place ;
- laisser les installations dans un état correct.

L'accès à certaines installations peut être réservé à certains cavaliers ou soumis à l'autorisation d'un enseignant.

22. ANIMAUX EXTÉRIEURS

Pour des raisons de sécurité, les chiens et autres animaux extérieurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'Écurie de Sévennes, sauf autorisation préalable de la direction.

23. RÉCLAMATIONS ET COMMUNICATION

Toute difficulté ou réclamation doit être adressée directement à la direction de l'Écurie de Sévennes.

Les échanges doivent rester courtois et respectueux.

Les enseignants et salariés ne sont pas habilités à prendre seuls des décisions concernant les tarifs, remboursements, exclusions ou modifications contractuelles, sauf délégation expresse de la direction.

24. MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement aux présentes Conditions Générales de Vente ou au Règlement Intérieur pourra donner lieu, selon sa gravité :

- à un rappel à l'ordre ;
- à un avertissement ;
- à une exclusion temporaire ;
- à une exclusion définitive.

En cas de comportement mettant en danger une personne, un cheval ou un poney, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Les éventuelles mesures prises le seront dans le respect des dispositions légales applicables.

25. MODIFICATION OU INTERRUPTION D'UNE ACTIVITÉ

L'Écurie de Sévennes peut être amenée à modifier ou interrompre une activité lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de travaux, d'entretien, d'indisponibilité d'un équidé ou d'un enseignant, ou en cas de force majeure.

Lorsque l'interruption est décidée par l'Écurie avant le début de la séance, celle-ci est reportée ou remplacée lorsque cela est possible. Si aucun report ou remplacement n'est possible, la séance non réalisée peut faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement proportionnel, selon les circonstances.

Lorsqu'une séance est interrompue après son commencement pour des raisons de sécurité ou de force majeure, aucune compensation n'est due si la majeure partie de la prestation a été réalisée. Si la prestation n'a pas pu être réalisée de manière substantielle, l'Écurie peut proposer un report, un avoir ou un remboursement proportionnel.

Une interruption temporaire de l'activité du cavalier pour convenance personnelle, absence, vacances ou indisponibilité ne suspend pas la durée ni le paiement du forfait.

En cas d'interruption prolongée décidée par l'Écurie et affectant une période déjà payée, les prestations non réalisées feront l'objet d'un report, d'un avoir ou d'un remboursement proportionnel, selon les possibilités de l'établissement et les dispositions légales applicables.

26. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, le client est invité à rechercher en priorité une solution amiable avec l'Écurie de Sévennes.

Les modalités de recours à un éventuel médiateur de la consommation seront communiquées conformément aux obligations légales applicables.

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

27. CONSULTATION ET ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur sont librement consultables sur le site internet de l'Écurie de Sévennes ainsi qu'auprès de la direction de l'établissement.

Le cavalier ou son représentant légal doit pouvoir en prendre connaissance avant toute adhésion, inscription, réservation ou souscription d'une prestation.

La validation d'une adhésion, d'une inscription ou d'une réservation, ainsi que le règlement total ou partiel de la prestation concernée, emportent acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur.

Lorsqu'une inscription ou une réservation est effectuée sur le site internet, le client confirme son acceptation en cochant la case prévue à cet effet avant la validation définitive de sa commande.

Il reconnaît ainsi avoir eu accès au présent document, avoir pu en prendre connaissance avant son engagement et en accepter l'ensemble des dispositions.

Les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur peuvent être conservés, téléchargés ou imprimés par le client.